

la Chambre des communes le 14 octobre 1966 ainsi que les Rapports concernant les questions d'immigration soumis au gouvernement du Canada par M. Joseph Sedgwick, C.R., en 1964 et 1966, et pour faire rapport à leur sujet;

Que vingt-quatre députés, à être désignés plus tard, fassent partie dudit comité; que le quorum soit fixé à douze membres à condition que les deux Chambres soient représentées et que l'application de l'article 67 du Règlement soit suspendue à cet égard;

Que ledit comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, à soumettre des rapports à l'occasion et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont le comité pourra ordonner l'impression, et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard;

Que les procès-verbaux et le compte rendu des témoignages du comité de la dernière session soient déferés audit comité et fassent partie de ses archives; et

Il est ordonné,—Qu'un message soit adressé au Sénat priant ladite Chambre de se joindre à celle-ci aux fins susmentionnées et de désigner, si le Sénat le juge opportun, certains de ses membres pour faire partie du comité mixte projeté.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte spécial des deux Chambres chargé d'étudier le Livre blanc sur l'immigration, déposé à la Chambre des communes le 14 octobre 1966 et au Sénat le 18 octobre 1966, ainsi que les Rapports concernant les questions d'immigration soumis au gouvernement du Canada par M. Joseph Sedgwick, C.R., en 1964 et 1966, et de faire rapport à ce sujet;

Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour représenter le Sénat au sein du comité mixte spécial, savoir: les honorables sénateurs Baird, Blois, Cameron, Croll, Desruisseaux, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Hastings, Langlois, Macnaughton, Nichol, Pearson et Willis; et que le quorum soit établi à douze membres pourvu que les deux Chambres soient représentées;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, à présenter des rapports de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression;

Que les procès-verbaux des délibérations et les témoignages du comité de la dernière session soient déferés audit comité et fassent partie de ses archives;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.